



## Traité Chabbath

### Michna 5 - Chapitre 13

רבי יהודה אומר, הצד ציפור למגדל, וצבי לבית--חייב; וחכמים  
אומרים, ציפור למגדל, וצבי לגינה ולחצר ולביבין. רבן שמעון  
בן גמליאל אומר, לא כל הביבין שווין: זה הכלל--כל שהוא  
מחוסר צידה, פטור; וכל שאינו מחוסר צידה, חייב

Rabbi Yehouda dit : celui qui capture un oiseau [en le faisant entrer] dans une armoire, et un cerf, dans une maison, est redevable, et les Sages disent : un oiseau dans une armoire, et un cerf dans une maison, ou cour ou un enclos. Rabban Chimon ben Gamliel dit : tous les enclos ne sont pas équivalents. Tel est le principe : s'il manque « dans la capture », on est quitte ; s'il ne manque pas « dans la capture », on est redevable.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)